



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-005

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-12-10-00010 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024?? applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (EMSP18) ??(N° FINESS ET 180011272) gérée par l'Association Le Relais de BOURGES??(N° FINESS EJ 180000960)?? (4 pages) Page 6
- R24-2024-12-10-00009 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) - CTR MALVAU de MONTLOUIS ??(N° FINESS ET 370016834) géré par la Fondation l'ELAN RETROUVE (N° FINESS EJ 750721391)?? (4 pages) Page 11
- R24-2024-12-10-00008 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024?? applicable aux ACT « Un chez soi d'abord » du Loiret (ACT UCSA 45) ??(N° FINESS ET 450024682)?? gérés par le GCSMS ACT UCSA 45 (N° FINESS EJ 450024674)?? (4 pages) Page 16
- R24-2024-12-10-00011 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024?? applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX ??(N° FINESS ET 280010711)?? gérés par le GIP Relais Logement (N° FINESS EJ 280005844)?? (4 pages) Page 21
- R24-2024-12-13-00013 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret - ESSIP45 (N° FINESS ET 450023908) géré par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages) Page 26
- R24-2024-12-13-00004 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 31
- R24-2024-12-11-00008 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS ??(N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 36

R24-2024-12-12-00005 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA (N° FINESS EJ 410007322??) (4 pages)	Page 41
R24-2024-12-13-00005 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 46
R24-2024-12-13-00007 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) ?? géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 51
R24-2024-12-13-00006 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 56
R24-2024-12-13-00009 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES (N° FINESS ET 180005514)?? géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 61
R24-2024-12-13-00008 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180004418)?? géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 66
R24-2024-12-11-00009 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY (N° FINESS ET 280506320)?? géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)?? (4 pages)	Page 71
R24-2024-12-13-00010 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410004451)?? géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 76

R24-2024-12-12-00006 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)?? (4 pages)	Page 81
R24-2024-12-13-00011 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)?? géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 86
R24-2024-12-13-00012 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) « la Désirade » de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 91
R24-2024-12-11-00010 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013260)?? géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)?? (4 pages)	Page 96
R24-2024-12-13-00003 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET 450008768)?? gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 101
R24-2024-12-18-00209 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 106
R24-2024-12-11-00007 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)?? (4 pages)	Page 111
R24-2024-12-11-00006 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 116

R24-2024-12-13-00002 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 121
R24-2024-12-11-00011 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) ??(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités ??(N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 126
R24-2024-12-11-00012 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142)?? gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 131
R24-2024-12-12-00007 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)?? (4 pages)	Page 136
R24-2024-12-13-00014 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages)	Page 141
R24-2024-12-12-00004 - DECISION TARIFAIRE ?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) à BOURGES (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)?? (4 pages)	Page 146
R24-2024-12-11-00013 - DECISION TARIFAIRE ?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 151
R24-2024-12-11-00005 - DECISION TARIFAIRE portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux ACT Un chez soi d'abord d'Indre-et-Loire (ACT UCSA 37) (N° FINESS ET 370015786) gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 ??(N° FINESS EJ 370015778)?? (4 pages)	Page 156
ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /	
R24-2025-01-06-00003 - Décision 2025_01_06_DGDS41 portant délégation de signature à la directrice départementale de Loir-et-Cher (6 pages)	Page 161

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00010

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de

Financement pour l'exercice 2024

applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité du
Cher (EMSP18)

(N° FINESS ET 180011272) gérée par l'Association
Le Relais de BOURGES
(N° FINESS EJ 180000960)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024
applicable à l'**Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (EMSP18)**
(N° FINESS ET 180011272) gérée par l'Association Le Relais de BOURGES
(N° FINESS EJ 180000960)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-098 du 23 juillet 2024 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par l'Association Le Relais de BOURGES, dans le département du Cher

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT le dossier budgétaire déposé dans le cadre de l'Appel à Projets ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2024, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (EMSP18) est fixée à **55 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0 €	55 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	55 000 € 41 250 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	55 000 € 41 250 €	55 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle de décembre s'établit à **55 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (EMSP18) est fixée à **165 000 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **13 750 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association LE RELAIS de BOURGES en tant que gestionnaire de l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (EMSP18).

Fait à ORLEANS, le 10 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-056 enregistrée le 10 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00009

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024

applicable au Centre de Soins,

d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) - CTR

MALVAU de MONTLOUIS

(N° FINESS ET 370016834) géré par la Fondation
L'ELAN RETROUVE (N° FINESS EJ 750721391)

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) – CTR MALVAU de MONTLOUIS**
(N° FINESS ET 370016834) géré par la Fondation L'ELAN RETROUVE (N° FINESS EJ
750721391)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-SPE-0046-PDS du 14 novembre 2024 portant autorisation de transformation du SMR du Centre Malvau géré par la Fondation l'Élan retrouvé (37) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement d'une capacité de 25 places.

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant le procès-verbal en date du 31 octobre 2024, par suite de la visite de conformité du CSAPA 37 – CTR MALVAU sur le site transitoire de MONTLOUIS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) – CTR MALVAU de MONTLOUIS est fixée à **119 167 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0 €	119 167 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	119 167 € 119 167 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	119 167 € 119 167 €	119 167 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502 Reprise d'excédents – c11503 ou c110		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle de décembre s'établit à **119 167 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, **et du fait de l'opération de transformation de l'offre, et de fongibilité financière**, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) – CTR MALVAU de MONTLOUIS est revalorisée à **1 430 000 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle maintenue à **119 167 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à la Fondation l'ELAN RETROUVE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) – CTR MALVAU de MONTLOUIS.

Fait à ORLEANS, le 10 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-76 enregistrée le 10 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00008

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024
applicable aux ACT « Un chez soi d'abord » du
Loiret (ACT UCSA 45)
(N° FINESS ET 450024682)
gérés par le GCSMS ACT UCSA 45 (N° FINESS EJ
450024674)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024
applicable aux **ACT « Un chez soi d'abord » du Loiret (ACT UCSA 45)**
(N° FINESS ET 450024682)
gérés par le GCSMS ACT UCSA 45 (N° FINESS EJ 450024674)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-SPE-0039-PDS du 21 octobre 2024 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole d'ORLEANS géré par le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT les éléments budgétaires transmis dans le dossier de l'AAP ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2024, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord du Loiret (ACT UCSA 45) est fixée à **137 440 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0 €	137 440 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	137 440 € 103 080 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	137 440 € 103 080€	137 440 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle de décembre s'établit à **137 440 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord du Loiret (ACT UCSA 45) est fixée à **412 500 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle ramenée à **34 375 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord du Loiret (ACT UCSA 45).

Fait à ORLEANS, le 10 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-059 enregistrée le 10 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00011

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de

Financement pour l'exercice 2024

applicable aux Lits Halte Soins Santé

d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX

(N° FINESS ET 280010711)

gérés par le GIP Relais Logement (N° FINESS EJ

280005844)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024
applicable aux **Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX**
(N° FINESS ET 280010711)
gérés par le GIP Relais Logement (N° FINESS EJ 280005844)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-DOMS-PDS-097 du 23 juillet 2024 portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir, modifié par l'arrêté n°2024-DOMS-PDS-187 du 15 octobre 2024 portant rectification d'une erreur matérielle

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT le dossier budgétaire déposé dans le cadre de l'Appel à Projets ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er décembre 2024, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX est fixée à **84 067 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0 €	84 067 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	84 067 € 63 050 €	
	Reprise de déficits – c11591	0€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	84 067 € 63 050€	84 067 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle de décembre s'établit à **84 067 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX est fixée à **252 200 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle ramenée à **21 017 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GIP Relais Logement en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX.

Fait à ORLEANS, le 10 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-051 enregistrée le 10 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00013

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable à
l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité
du Loiret - ESSIP45 (N° FINESS ET 450023908)
géré par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable à **l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret – ESSIP45** (N° FINESS ET 450023908) géré par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-DSPE-PDS-042 du 18 novembre 2024, portant transfert géographique de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret (ESSIP45) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS.

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-109 du 26/07/2024 fixant la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret, géré par IMANIS, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret est fixée à **226 745 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000 €	258 745 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 745 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	28 000 € 20 000 €	
	Reprise de déficits – c11591	- €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	226 745 € 20 000 €	258 745 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	- €	
	Reprise d'excédents – c11503	- €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **18 895 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret est fixée à **206 745 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **17 229 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-057 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00004

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS** (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-

sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-118 en date du 7 août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **274 671 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 000 €	393 153 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	216 233 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	80 820 € 3 920 €	
	Reprise de déficits – c11591	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	274 671€ 3 920€	393 153 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 832 €	
	Reprise d'excédents – c11502	20 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **22 889 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **291 833 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 319 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-067 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00008

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de Drogues
d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS
(N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association
AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD d'Indre et Loire (CAARUD 37) géré par l'Association AIDES ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-120 en date du 8 août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **304 075 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 800 €	507 601 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 801 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	94 000 € 4 000 €	
	Reprise de déficits – c11591	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	304 075 € 4 000 €	507 601 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	133 526 €	
	Reprise d'excédents – c11502	20 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 340 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **323 737 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **26 978 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-068 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00005

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA (N° FINESS EJ 410007322

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA (N° FINESS EJ 410007322)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 en date du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-121 du 12 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **257 130 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 200 €	379 770 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 110 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	44 460 € 20 660 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	257 130 € 20 660 €	379 770 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	107 540 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 428 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **237 570 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 798 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 12 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-69 enregistrée le 12 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00005

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES** (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-

sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-117 du 8 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **351 084 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 400 €	534 084 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	356 035 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	94 649 € 41 349 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	351 084 € 41 349 €	534 084 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	169 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 257 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **309 735 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **25 811 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-66 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00007

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de Drogues
du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ
450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS** (N° FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-060 du 3 avril 2023 actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « L'Oasis » de MONTARGIS, géré par l'association ESPACE ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-123 du 19 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) « L'Oasis » de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "L'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **786 731 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 000 €	1 071 731 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 073 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	158 658 € 110 158 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	786 731 € 110 158 €	1 071 731 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	270 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 561 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **676 573 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle ramenée à **56 381 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-71 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00006

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS** (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-DOMS-PDS-058 du 3 avril 2023 actant le changement d'adresse et le renouvellement de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados", géré par l'Association APLEAT-ACEP ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-122 du 7 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **440 307 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 100 €	656 006 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 435 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	118 471 € 39 471 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	440 307 € 39 471 €	656 006 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	200 699 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 692 €**.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **400 836 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **33 403 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024

P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-070 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00009

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET"
de BOURGES (N° FINESS ET 180005514)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES** (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-

sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-124 du 7 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N°2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **801 289 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 100 €	996 491 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	777 089 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	169 302 € 32 702 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	801 289 € 32 702 €	996 491 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 169 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	143 033 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	30 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **66 774 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **768 587 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **64 049€**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-072 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00008

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de
BOURGES (N° FINESS ET 180004418)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES** (N° FINESS ET 180004418)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-125 du 14 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N°2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission le 10 septembre 2024, par le gestionnaire, d'un recours gracieux et d'un budget exécutoire révisé ;

CONSIDERANT la réponse de rejet du 07 octobre 2024 par l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **1 064 995 €** au titre de **l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 600 €	1 328 705 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 072 745 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	193 360 € 54 860 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 064 995 € 54 860 €	1 328 705 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 710 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	230 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	5 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 750 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **1 010 135 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **84 178 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-73 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00009

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du
COUDRAY (N° FINESS ET 280506320)
géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY** (N° FINESS ET 280506320)
géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-128 en date du 12 août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 576 894 €** au titre de **l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 800 €	2 177 641 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 731 652 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	288 189 € 91 289 €	
	Reprise de déficits – c11591	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 576 894 € 91 289 €	2 177 641 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 961 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	443 786 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503	100 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 408 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 485 605 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **123 800 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-074 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00010

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410004451)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410004451)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-131 du 19 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission le 04 septembre 2024, par le gestionnaire, d'un recours gracieux et d'un budget exécutoire révisé ;

CONSIDERANT la réponse de rejet du 07 octobre 2024 par l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **782 387 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 700 €	926 613 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	107 335 € 8 835 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	782 387 € 8 835 €	926 613 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	134 226 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 199 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **773 552 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **64 463 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-078 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00006

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association
OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 en date du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-130 du 12 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA VRS, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **688 411 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 500 €	896 037 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	708 868 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	109 669 € 18 869 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	688 411 € 18 869 €	896 037 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 587 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	88 039 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 368 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **669 542 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **55 795 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 12 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-77 enregistrée le 12 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00011

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 45)
APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET
450009832)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS** (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-

sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2019-DOMS-PDS-0012 en date du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité" ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-132 du 9 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N°2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **2 927 340 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées

comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 100 €	3 841 112 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 178 894 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	430 118 € 51 718 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 927 340 € 51 718 €	3 841 112 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 156 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	790 616 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	50 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **243 945 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **2 875 622 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **239 635 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-079 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00012

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) « la Désirade » de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) « la Désirade » de MONTARGIS** (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-133 du 19 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) « la Désirade » de MONTARGIS est fixée à **778 100 €** au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 300 €	1 115 100 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 562 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	290 238 € 120 102 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	778 100 € 120 102 €	1 115 100 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	307 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	30 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 842 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) « la Désirade » de MONTARGIS est fixée à **657 998 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **54 833 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) « la Désirade » de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-80 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00010

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire
(CSAPA 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013260)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ
370000481)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-129 du 11 juillet 2024 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 806 987 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 000 €	3 522 544 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 818 014 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	601 540 € 95 135 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 806 987 € 95 135 €	3 522 544 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables <i>Dont reprises Crédits Non Reconductibles en PCA</i>	683 567 € 654 951 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **233 916 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 711 852 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **225 988 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-075 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00003

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux
Appartements de Coordination Thérapeutique
"La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET
450008768)
gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice
2024 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La
Parenthèse" (ACT 45) du Loiret** (N° FINESS ET 450008768)
gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-DOMS-PDS-140 du 23 août 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique du Loiret, gérés par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 55 places dont 7 pour sortants de prison ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-116 du 7 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 635 783 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 000 €	1 876 881 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 324 281 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	400 600 € 3 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 635 783 € 3 000 €	1 876 881 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 154 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	159 944 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 315 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 633 877 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle ramenée à **136 156 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-065 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00209

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES** (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-DOMS-PDS-037 du 3 avril 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places avec hébergement d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association Addictions France portant la capacité totale de la structure de 12 à 16 places ;

VU l'arrêté n°2024-DSPE-PDS-036 du 20 septembre 2024 portant autorisation d'extension de 5 places hors les murs d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association Addictions France portant la capacité totale de la structure de 16 à 21 places ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-112 du 5 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, et en tenant compte des extensions, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est revue à hauteur de **515 678 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 000 €	556 761 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	296 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	23 761 € 57 675 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	515 678 € 57 675 €	556 761 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 200 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 883 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 973 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est fixée à **651 256 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **54 271 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 18 décembre 2024

P/ La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-061 enregistrée le 18 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00007

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-DOMS-PDS-161 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 5 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique d'Indre-et-Loire, gérés par l'Association CORDIA, portant la capacité totale de l'établissement de 41 à 46 places dont 24 places hors les murs ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-114 en date du 01 août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 080 646 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 000 €	1 341 871 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	911 971 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	234 900 € 23 250€	
	Reprise de déficits – c11591	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 080 646 € 23 250 €	1 341 871 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 104 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	240 121 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503	5 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 054 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 109 896 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **92 491 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-063 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00006

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-

sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-126 du 21 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 du 01/09/2022 afin de permettre l'accueil de mineurs au sein des appartements de coordination thérapeutique de l'Indre, gérés par l'Association Solidarité Accueil ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-113 en date du 07/08/2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **948 754 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 300 €	1 032 325 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 545 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	253 480 € 7 700 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	948 754 € 7 700 €	1 032 325 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 590 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 981 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	40 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 063 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **941 054 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **78 421 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-062 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00002

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action

sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-149 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans le Loir-et-Cher, gérées par l'Association Addictions France, portant la capacité totale de 13 à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-115 du 7 août 2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission le 12 août par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **691 840 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 000 €	782 529 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	535 695 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	202 834 € 10 834 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	691 840 € 10 834 €	782 529 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 584 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 105 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 653 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **681 253 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle ramenée à **56 751 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-064 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00011

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux
Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM
37)

(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association
Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice
2024 applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37)**
(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-099 en date du 29/07/2024, portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 709 929 €** au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 000 €	1 841 134 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 224 224 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	306 910 € 8 910 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 709 929 € 8 910 €	1 841 134 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 878 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 327 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **142 494 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 701 019 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **141 752 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-049 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00012

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux
Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N°
FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice
2024 applicable **aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de
CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360006142)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté N° 2023-DOMS-PDS-171 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 7 à 10 places ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-103 du 29/07/2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **471 482 €** au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 000 €	512 966 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 666 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	71 300 € 6 300 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	471 482 € 6 300 €	512 966 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 484 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 290 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **465 182 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **38 765 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-052 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00007

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux
Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41)
de BLOIS (N° FINESS ET 410008544) gérés par
l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-DOMS-PDS-024 du 8 février 2023 portant autorisation de création de lits halte soins santé mobiles (LHSS mobiles), gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) dans le département de Loir-et-Cher ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-105 du 31/07/2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **476 881 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 000 €	541 961 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 837 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	63 124 € 9 124 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	476 881 € 9 124 €	541 961 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 080 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 740 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **470 223 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **39 185 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 12 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-054 enregistrée le 12 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00014

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux
Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) (N°
FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N°
FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45)** (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024-DSPE-PDS-047 du 18 novembre 2024 portant transfert géographique et renouvellement d'autorisation des Lits Halte Soins Santé du Loiret, gérés par l'association IMANIS ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-106 du 26/07/2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS/MONTARGIS est fixée à **1 057 466 €** au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 000 €	1 071 966 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 566 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	178 400 € 8 400 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 057 466 € 8 400 €	1 071 966 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 500 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	6 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 122 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS est fixée à **1 049 066 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **87 422 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-055 enregistrée le 13 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-12-00004

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux
Appartements de Coordination Thérapeutique
du Cher (ACT 18) à BOURGES (N° FINESS ET
180009656) gérés par l'Association des Cités
CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) à BOURGES** (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2022-DOMS-PDS-147 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans le Cher, gérées par l'Association Cités Caritas, portant la capacité totale de 13 à 23 places ;

VU la décision tarifaire N°2023-DOMS-PDS-TARIF-196 en date du 30 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de BOURGES, gérés par l'Association des Cités CARITAS, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de BOURGES est fixée **au titre de l'exercice budgétaire 2024 à 723 654 €.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 000 €	766 677 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 787 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	217 890 € 10 890 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	723 654 € 10 890 €	766 677 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 821 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 202 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 305 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de BOURGES est fixée à **712 764 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **59 397 €.**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités CARITAS en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 12 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-060 enregistrée le 12 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00013

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2024 applicable aux
Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37)
de TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par
l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ
370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-023 du 8 février 2023 portant autorisation de création de lits halte soins santé mobiles, gérés par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITES, dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU la décision tarifaire N°2024-DOMS-PDS-TARIF-104 en date du 29/07/2024, portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **644 002 € au titre de l'exercice budgétaire 2024**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées

comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 000 €	772 669 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 104 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	166 565 € 3 965 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	644 002 € 3 965 €	772 669 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	112 667 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **53 667 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **640 037 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **53 336 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-053 enregistrée le 11 décembre
2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-11-00005

DECISION TARIFAIRE portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2024 applicable aux ACT Un chez soi
d'abord d'Indre-et-Loire (ACT UCSA 37) (N°
FINESS ET 370015786) gérés par GCSMS UN
CHEZ SOI D'ABORD 37
(N° FINESS EJ 370015778)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2024 applicable **aux ACT Un chez soi d'abord d'Indre-et-Loire (ACT UCSA 37)** (N° FINESS ET 370015786) gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action

sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 18 juin 2024 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord » ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PDS-165 du 23 novembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole de TOURS géré par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-110 du 26/07/2024 fixant la dotation globale de financement applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire, gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37, pour l'exercice 2024 ;

VU la décision N°2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT la non-transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **427 800 € au titre de l'exercice budgétaire 2024.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €	940 768 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	691 168 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	164 600 € 9 600 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0€	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	427 800 € 9 600€	940 768 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	401 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 468 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	100 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 650 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **418 200 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **34 850 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 11 décembre 2024
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2024-DSPE-PDS-TARIF-058 enregistrée le 11 décembre
2024

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-01-06-00003

Décision 2025_01_06_DGDS41 portant
délégation de signature à la directrice
départementale de Loir-et-Cher

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023;

VU le contrat à durée déterminée en date du 17 décembre 2024 portant nomination de Madame Caroline JANVIER en tant que directrice départementale, à la délégation départementale de Loir-et-Cher à compter du 6 janvier 2025.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline JANVIER en tant que directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val

de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline JANVIER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Caroline JANVIER et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Madame Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Madame Caroline JANVIER, de Madame Nathalie TURPIN et de Madame Françoise MORAGUEZ, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Madame Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Madame Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, de Madame Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé et de Monsieur Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire
- Pour les domaines de la santé environnementale et déterminants de santé, Madame Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS41-0002 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 juin 2023.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 6 janvier 2025
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Décision n°2025-DG-DS41-0001 enregistrée le 8 janvier 2025

ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissement de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) Modification de la composition des conseils de surveillance

	<p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable

Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loir-et-Cher	Centre hospitalier à Blois Centre hospitalier à Romorantin Centre hospitalier à Vendôme
--------------------------------	---